
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue exceptionnellement en huis clos le mercredi 25 novembre 2020 à compter de 10 h, en vertu de l'arrêté pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux (COVID-19), ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

Sont présents:

Monsieur le conseiller Alphée Moreau
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivet
Monsieur le conseiller Gilles Bastien
Monsieur le conseiller Nicolas Malette
Monsieur le conseiller Raymond Morin
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Réal Rochon
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Monsieur le conseiller Robert Bergeron
Madame la conseillère Carole Robert
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Low
Lac Ste-Marie
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Est présente, virtuellement

Madame la conseillère Francine Fortin

Maniwaki

Sont aussi présentes :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Hélène Fortier, directrice générale par intérim, madame Véronique Denis, directrice générale adjointe et greffière, madame Claude-Ann Langevin, directrice des ressources financières, humaines et matérielles et madame Natacha Desjardins, agente de communications.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Ouverture de la séance par la préfète

Madame la Préfète déclare la séance ouverte à 10 h.

2020-R-AG294

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 25 novembre 2020

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante :

- Report du point 130-4 – Adoption du taux d'intérêt applicable sur les comptes en souffrance pour l'année 2021 (15% annuellement).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG295 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 20 octobre 2020**

Madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 octobre 2020 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG296 **Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du Conseil de la MRC du 27 octobre 2020**

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance d'ajournement du 27 octobre 2020 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG297 **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 3 novembre 2020**

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 novembre 2020 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal - Dépôt du rapport d'activités de la préfète – Période du 14 octobre au 17 novembre 2020

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d'activité mensuel et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2020-R-AG298 **Demande au gouvernement du Québec - Financement du Programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec**

Considérant la résolution 2019-R-AG222 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'occasion de sa séance ordinaire tenue le 20 août 2019, concernant notamment le financement du Programme RénoRégion de la Société d'Habitation du Québec;

Considérant que les élus municipaux sont très sensibles à la situation des familles moins favorisées vivant dans leur communauté, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau étant malheureusement une MRC défavorisée;

Considérant que le programme RénoRégion a bénéficié à plusieurs familles de notre MRC;

Considérant que les montants octroyés annuellement à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau sont insuffisants pour répondre aux besoins et aux demandes présentées;

Considérant l'utilisation croissante du programme constatée ces dernières années et que les MRC reçoivent davantage de demandes d'aide;

Considérant l'importance du programme RénoRégion pour nos municipalités et pour le maintien d'une qualité de vie pour les populations les plus démunies et vulnérables de nos milieux;

Considérant qu'il s'agit d'un outil essentiel pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 27 octobre 2020 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau de demander au gouvernement du Québec de revoir à la hausse les montants attribués aux MRC défavorisées dans le cadre du Programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG299

Adoption – Directive administrative relative à la COVID-19

Monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter la « Directive administrative relative à la COVID-19 » telle que présentée et recommandée par le comité de l'Administration générale à l'occasion de sa rencontre tenue le 27 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG300

Adoption – Directive administrative de télétravail relative à la COVID-19

Considérant le contexte actuel de pandémie et la volonté de la MRC de mettre en place des mesures de prévention;

Considérant qu'une mesure de télétravail pourrait être requise pour certaines situations et sous certaines conditions;

Considérant que la direction générale de la MRC souhaite, par la mise en place d'une directive administrative de télétravail relative à la COVID-19, fournir des balises claires et précises au contexte de télétravail advenant que cette mesure de prévention de la transmission de la COVID soit requise;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 11 novembre 2020 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter la « Directive administrative de télétravail relative à la COVID-19 » telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG301

Renouvellement – Entente de trois ans – Utilisation du logiciel COBA RH/Paie

Considérant le que le contrat actuellement en vigueur pour l'utilisation du logiciel COBA RH/Paie par la MRCVG sera automatiquement renouvelé au 1^{er} janvier 2020 en vertu de la clause 7.1;

Considérant que la compagnie offre la possibilité à la MRC de ratifier une nouvelle entente de trois ans dans laquelle le tarif en vigueur serait gelé jusqu'au 31 décembre 2023;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de sa rencontre du 11 novembre 2020 quant à cette offre.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu d'autoriser la direction générale de la MRC à ratifier et à signer une entente de trois (3) ans pour l'utilisation du logiciel COBA RH/Paie, au coût de 6 200\$ pour 2021, 6 400\$ pour 2022 et 6 600\$ pour 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande au ministre responsable de l'accès à l'information – Révision du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels*

Considérant la résolution 2016-R-AG377 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'occasion de sa séance ordinaire tenue le 13 décembre 2016, demandant au ministre responsable de l'accès à l'information de modifier la grille de tarification allouée aux organismes publics afin de tenir compte des dépenses de ces organismes pour répondre aux demandes d'accès à l'information;

Considérant que les modifications demandées n'ont pas été apportées;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est assujettie à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et que cette *Loi* édicte un droit d'accès aux documents des organismes publics;

Considérant que l'article 11 de la *Loi* stipule que, lors d'une demande d'accès à l'information, des frais n'excédant pas le coût de sa transcription, de sa reproduction ou de sa transmission peuvent être exigés du requérant;

Considérant que l'article 11 de la *Loi* a pour but d'interdire les organismes publics d'imposer des frais de recherche au demandeur;

Considérant que l'article 1 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* prévoit que les frais pour la transcription et la reproduction des documents et des renseignements personnels sont ceux indiqués aux annexes I et II dudit *Règlement*;

Considérant que la tarification prévue à ces annexes est nettement insuffisante et augmente de façon significative les coûts d'opération des organismes publics;

Considérant que le Conseil de la MRC souhaite réitérer la demande formulée en 2016 afin que le *Règlement* soit révisé et actualisé en fonction de la réalité pour y intégrer le temps de recherche;

Considérant que les frais prescrits par la réglementation sont nettement insuffisants pour couvrir le coût réel des services requis pour procéder aux recherches et à la reproduction des documents demandés;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 11 novembre 2020.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels, M. Simon Jolin-Barrette, de réviser le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* afin de tenir compte des dépenses réelles des organismes publics pour répondre aux demandes d'accès à l'information.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Radio communautaire CHGA – Acceptation d'une proposition publicitaire « Clé en main » pour les années 2021 et 2022

Considérant que la Radio communautaire CHGA offre à la MRC le renouvellement du forfait publicitaire « Clé en main », pour les années 2021 et 2022;

Considérant que cette activité publicitaire vise notamment à faire connaître la MRC ainsi que la Vallée-de-la-Gatineau tant aux vacanciers de passage dans la MRC qu'aux villégiateurs et résidents de la région;

Considérant que ce forfait est grandement utilisé par la MRC, notamment depuis l'embauche d'une agente de communication;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale de la MRC à l'occasion de la rencontre tenue le 11 novembre 2020 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau accepte la proposition publicitaire « Clé en main » reçue de la Radio CHGA pour les années 2021-2022, aux conditions présentées et au prix soumis de 14 000 \$ avant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG304

Octroi de financement – Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif « À la rescousse »

Considérant la demande de contribution financière reçue de la Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC) « À la Rescousse » de Maniwaki, pour la période estivale 2021;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de sa rencontre tenue le 11 novembre 2020;

En conséquence, monsieur le conseiller Raymond Morin, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Bastien, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le versement d'une contribution financière au montant de 500 \$ à la Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif « À la rescousse », pour la saison estivale 2021, et autorise la direction générale de la MRC à signer tout document relatif à cette contribution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG305

Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation – Aide financière accordée aux MRC dans le contexte de la pandémie de la COVID-19

Considérant l'annonce du gouvernement relative à l'octroi d'une aide financière de 800 M\$ aux municipalités dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 afin d'atténuer les impacts de la pandémie sur les finances des municipalités;

Considérant que cette aide vise à permettre d'éviter des hausses de taxes municipales pour les citoyens et les entreprises et à protéger les services qui leur sont offerts;

Considérant que le gouvernement prévoit que toutes les sources de revenus affectées par la pandémie peuvent être compensées par l'aide financière octroyée;

Considérant que sur le plan des dépenses, l'aide financière peut notamment être utilisée pour compenser les mesures sanitaires, l'adaptation des bâtiments et équipements municipaux afin d'assurer la desserte des services de qualité et les adaptations requises à la tenue des séances de conseils municipaux;

Considérant que les sommes auraient été réparties entre les municipalités et les MRC en fonction de la population;

Considérant que ce critère pénalise la très grande majorité des MRC, celles-ci comptant peu ou pas de résidents dans leur(s) territoire(s) non organisé(s);

Considérant que les MRC offrent tout de même des services à l'ensemble des contribuables et municipalités de leur territoire;

Considérant que l'aide financière reçue par la MRC, au montant de 507 \$, ne permettra pas à la MRC d'atteindre l'objectif fixé par le gouvernement, soit d'atténuer les impacts de la pandémie sur ses finances ni de tenir compte des contrecoups à venir de la pandémie;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 11 novembre 2020 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, de réviser les critères d'octroi de l'aide financière accordée aux municipalités dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, afin que cette aide puisse également bénéficier aux MRC et leur permettre, tout comme les municipalités, d'atténuer les impacts de la pandémie sur leurs finances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG306

Renouvellement – Adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2021

Madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le renouvellement de son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2021, au montant de 448,48 \$ (avant taxes).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG307

Entérinement – Octroi de contrats – Entretien ménager en contexte de pandémie

Considérant les résolutions 2020-R-AG091 et 2020-R-AG221 adoptées par le Conseil de la MRC, autorisant la direction générale de la MRC ainsi que la préfète à poursuivre la mise en œuvre d'un plan d'action relié à la pandémie de la COVID-19, et particulièrement, à décréter toute mesure préventive, de contrôle et exceptionnelle en lien avec les services de la MRC jugés essentiels et qui sont maintenus, l'accès par la population aux services de la MRC, les conditions de travail des membres du personnel de la MRC, la gestion contractuelle et toute autre mesure requise dans les circonstances;

Considérant qu'en suivi de ce Plan d'action et à titre préventif, des heures supplémentaires doivent être prévues pour l'entretien ménager des bureaux administratifs de la MRC à Gracefield et Maniwaki, en complémentarité au contrat 181001 en vigueur;

Considérant que des recherches de prix ont été réalisées auprès de divers fournisseurs et que la soumission de M. Robert Richard s'est avérée la plus basse conforme pour les bureaux administratifs de Maniwaki et qu'il s'agit de celle de Mme Lynn Watson pour les bureaux administratifs de Gracefield;

Considérant que la mise en œuvre de ces contrats a débuté dans la semaine du 16 novembre 2020, afin de répondre aux obligations de la MRC.

En conséquence, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'octroi des contrats suivants, conformément aux résolutions 2020-R-AG091 et 2020-R-AG221, aux prix et conditions soumis :

- Contrat d'entretien ménager à Mme Lynn Watson pour les bureaux administratifs (siège social) de la MRC situés au 7 rue de la Polyvalente à Gracefield;
- Contrat d'entretien ménager à M. Robert Richard, pour les bureaux administratifs de la MRC situés au 186 rue King à Maniwaki.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG308

Octroi de contrat – Rénovations au siège social de la MRC

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de confirmer l'octroi d'un contrat à 8186928 Canada Inc. au prix soumis de 4 600 \$ (avant taxes), à même le fonds de roulement de la MRC, pour des travaux d'insonorisation réalisés au siège social de la MRC suite à une recherche de prix réalisée auprès de quatre fournisseurs de la région, une seule soumission conforme ayant été reçue dans les délais prescrits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG309	Entérinement – Prime pour cumul de fonctions supérieures Considérant le cumul de fonctions supérieures réalisé par Mme Véronique Denis, directrice générale adjointe et greffière, au printemps 2020, en l'absence de la directrice générale; Considérant le cumul de fonctions supérieures réalisé par M. Dominic Lauzon, directeur de la gestion du territoire, à l'été 2020, en l'absence de la directrice générale et de la directrice générale adjointe; Considérant que ces fonctions supérieures ont été occupées en surplus des fonctions normalement occupées par Mme Denis et M. Lauzon, lesquels ont malgré tout accepté les rôles et responsabilités confiés, pour assurer le suivi des dossiers de la MRC; Considérant qu'une prime, pour cumul de fonctions supérieures, leur a été octroyée, pour entérinement subséquent. En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner la prime de cumul de fonctions supérieures octroyée à Mme Véronique Denis et M. Dominic Lauzon, pour les fonctions occupées respectivement au printemps et à l'été 2020. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
CONSEIL	
Note au procès-verbal – Prévisions budgétaires Madame la directrice des ressources financières, matérielles et humaines présente les documents relatifs à l'adoption du budget 2021 aux membres du Conseil et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire. Le cahier sera également disponible sur le site web de la MRCVG.	
2020-R-AG310	Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021 – Partie 1 – Partie commune à toutes les municipalités Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivet, propose et il est que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021, pour la partie I du budget, commune à l'ensemble des municipalités et aux territoires non organisés, comportant des dépenses de fonctionnement de 8 892 217 \$, des affectations et activités d'investissements de 564 785 \$ et des revenus de 9 457 002 \$. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2020-R-AG311	Adoption des répartitions 2021 (Quotes-parts) – Partie 1 – Partie commune à toutes les municipalités Considérant que la base de répartition de certaines charges aux municipalités locales pour l'exercice financier 2021 est l'évaluation totale constatée le 15 novembre 2020; Considérant que les bases de répartitions de certaines autres charges sont fixées par divers règlements du Conseil pris en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1). En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu que la répartition des charges pour l'année 2021, toutes bases confondues, soit adoptée, sous réserve des considérants ci-haut énumérés, telle que présentée dans le tableau suivant :

Municipalité	Charge (Quote-part) 2021
Aumond	102 374 \$
Blue Sea	180 503 \$
Bois-Franc	52 794 \$
Bouchette	153 796 \$
Cayamant	152 911 \$
Déléage	153 119 \$
Denholm	113 987 \$
Egan-Sud	62 088 \$
Gracefield	451 676 \$
Grand-Remous	134 513 \$
Kazabazua	166 322 \$
Lac Ste-Marie	252 319 \$
Low	200 868 \$
Maniwaki	293 005 \$
Messines	221 904 \$
Montcerf-Lytton	78 481 \$
Ste-Thérèse-de-la-Gatineau	122 533 \$
Territoires non organisés (TNO)	43 641 \$
	2 936 834 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG312

Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021 – Partie 2 – Traitement des eaux usées – Certaines municipalités

Monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021, pour la partie 2 du budget s'appliquant à certaines municipalités, à l'égard du traitement des eaux usées, comportant des dépenses de fonctionnement de 427 256 \$, des affectations et autres activités de 189 740 \$ et des revenus de 616 996 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG313

Adoption des répartitions 2021 (Quotes-parts) – Partie 2 – Traitement des eaux usées – Certaines municipalités

Considérant que les bases de répartitions de certaines charges sont fixées par divers règlements du Conseil pris en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 205.1 de la Loi, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau peut déterminer la répartition de dépenses selon tout critère qu'elle juge approprié;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu que la répartition des charges pour l'année 2021, toutes bases confondues, soit adoptée, sous réserve des considérants ci-haut énumérés, telle que présentée dans le tableau suivant :

Municipalité	Charge (Quote-part) 2021
Aumond	27 395 \$
Blue Sea	36 982 \$
Bois-Franc	11 842 \$
Bouchette	22 171 \$
Cayamant	44 164 \$
Déléage	49 863 \$
Denholm	24 961 \$
Egan-Sud	13 297 \$
Gracefield	90 199 \$
Grand-Remous	41 731 \$
Kazabazua	37 219 \$
Lac Ste-Marie	34 607 \$
Low	36 715 \$
Maniwaki	N/A
Messines	59 034 \$
Montcerf-Lytton	21 310 \$

Ste-Thérèse-de-la-Gatineau	23 922 \$
Territoires non organisés (TNO)	3 503 \$
	578 915 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG314

Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021 – Partie 3 – Dépenses relatives aux opérations de gestion des matières résiduelles

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021, pour la partie 3 du budget relative aux opérations de gestion des matières résiduelles, comportant des dépenses de fonctionnement de 1 834 283 \$, des affectations et activités d'investissements de 130 819 \$ et des revenus de 1 965 102 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG315

Adoption des répartitions 2021 (Quotes-parts) – Partie 3 – Dépenses relatives aux opérations de gestion des matières résiduelles

Considérant que les bases de répartitions de certaines charges sont fixées par divers règlements du Conseil pris en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 205.1 de la Loi, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau peut déterminer la répartition de dépenses selon tout critère qu'elle juge approprié;

En conséquence, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que la répartition des charges pour l'année 2021, toutes bases confondues, soit adoptée, sous réserve des considérants ci-haut énumérés, telle que présentée dans le tableau suivant :

Municipalité	Charge (Quote-part) 2021
Aumond	45 899 \$
Blue Sea	58 804 \$
Bois-Franc	19 933 \$
Bouchette	62 195 \$
Cayamant	63 440 \$
Déléage	88 841 \$
Denholm	7 516 \$
Egan-Sud	30 749 \$
Gracefield	243 846 \$
Grand-Remous	71 146 \$
Kazabazua	19 881 \$
Lac Ste-Marie	20 460 \$
Low	18 947 \$
Maniwaki	315 419 \$
Messines	99 783 \$
Montcerf-Lytton	52 367 \$
Ste-Thérèse-de-la-Gatineau	39 875 \$
Territoires non organisés (TNO)	
	1 259 102 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal – Félicitations

Les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau tiennent à féliciter madame la directrice des ressources financières, matérielles et humaines Claude-Ann Langevin pour la réalisation du budget 2021. Mme la préfète Chantal Lamarche remercie également les membres du Conseil pour les travaux préparatoires à l'adoption des prévisions budgétaires.

2020-R-AG316	Affectation du Fonds Hydro-Québec à la Partie 1 du budget de la MRC Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'affecter les sommes disponibles au Fonds Hydro-Québec au 1er janvier 2021 (85 308 \$) ainsi que les sommes liées à ce fonds au budget 2021 provenant du Fonds de développement régional (135 965 \$), à la Partie 1 du Budget 2021 de la MRC. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2020- R-AG317	Adoption – Règlement 2020-349 « Concernant la rémunération du préfet et des membres du Conseil et abrogeant toute réglementation antérieure afférente » Considérant qu'en vertu de l'article 2 de la <i>Loi sur le traitement des élus municipaux</i> (L.R.Q. c., T-11.001), ci-après appelée la Loi, le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire ou préfet et de ses autres membres; Considérant qu'il y a lieu de refondre le règlement 2018-333 actuellement en vigueur, suite à des recommandations formulées par les membres du comité de l'Administration générale de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau; Considérant que les formalités prévues à la <i>Loi sur le traitement des élus municipaux</i> ont été respectées, incluant la publication prévue à son article 9; Considérant dépôt et la présentation de projet de règlement 2020-349 à la séance ordinaire du Conseil de la MRCVG tenue le 20 octobre 2020; Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 20 octobre 2020, accompagné d'une demande de dispense de lecture; Considérant qu'une copie du règlement 2020-349 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 25 novembre 2020, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture; En conséquence, monsieur le conseiller Raymond Morin, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2020-349 « Concernant la rémunération du préfet et des membres du Conseil et abrogeant toute réglementation antérieure afférente » tel que présenté. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ Note au procès-verbal – Dépôt – Déclaration des intérêts pécuniaires de la personne élue à la préfecture Conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, madame la préfète Chantal Lamarche dépose la déclaration de ses intérêts pécuniaires pour l'année 2020. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE
2020-R-AG318	Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 21 octobre au 25 novembre 2020 Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques pour la période du 21 octobre au 25 novembre 2020, totalisant un montant de 1 697 721,89 \$. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2020-R-AG319	Prélèvements bancaires – MRC – Période du 21 octobre au 25 novembre 2020 Madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 21 octobre au 25 novembre 2020, totalisant un montant de 461 599,56 \$. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 25 novembre 2020 totalisant un montant de 448 172,87 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Claude-Ann Langevin, directrice des ressources matérielles, humaines et financières de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu’il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d’autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Claude-Ann Langevin
Directrice des ressources matérielles, humaines et financières

Considérant que la Régie intermunicipale de l’aéroport de Maniwaki (RIAM) est régie par les articles 579 et suivants du Code municipal;

Considérant que l’article 603 du Code municipal stipule que le budget d’une régie intermunicipale doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence;

Considérant que le territoire des territoires non organisés de la MRC est soumis à la compétence de la RIAM, la MRC devant adopter le budget de la RIAM à ce titre.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC adopte, pour les territoires non organisés de la MRC, le budget 2021 de la RIAM tel que transmis à cette fin.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Avis de motion – Règlement numéro 2020-352 « Déterminant la répartition des dépenses relatives à la Partie 3 du budget de la MRCVG pour les opérations de gestion des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques et abrogeant le règlement 2019-342 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes objets »

Avis est donné par monsieur le conseiller Ronald Cross qu’un règlement portant le numéro 2020-352 « Déterminant la répartition des dépenses relatives à la Partie 3 du budget de la MRCVG pour les opérations de gestion des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques et abrogeant le règlement 2019-342 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes objets » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L’avis de motion est assorti d’une demande de dispense de lecture.

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2020-352 « Déterminant la répartition des dépenses relatives à la Partie 3 du budget de la MRCVG pour les opérations de gestion des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques et abrogeant le règlement 2019-342 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes objets »

Le projet de règlement numéro 2020-352 « Déterminant la répartition des dépenses relatives à la Partie 3 du budget de la MRCVG pour les opérations de gestion des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques et abrogeant le règlement 2019-342 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes objets » est déposé et présenté aux membres du Conseil par Mme la préfète Chantal Lamarche, pour adoption à une séance ultérieure.

PROTECTION POLICIÈRE

Demande à Sûreté du Québec – Budget alloué aux activités de prévention et de patrouilles nautiques

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau jouit de plus de 3200 cours d'eau sur son territoire, attirant de nombreux plaisanciers chaque été;

Considérant qu'en raison de la pandémie de la COVID-19, la Vallée-de-la-Gatineau a constaté une augmentation marquée du nombre d'embarcations nautiques sur les lacs de son territoire au cours de la saison estivale 2021, les résidents de la MRC et les touristes ayant favorisé les vacances au Québec;

Considérant que cette augmentation a eu des retombées positives pour l'industrie touristique val-gatinoise, mais que des incidents nautiques ont toutefois été dénombrés malgré les efforts déployés et une présence accrue des patrouilleurs de la Sûreté du Québec;

Considérant que l'achalandage constaté à l'été 2020 est à prévoir pour 2021 et qu'il est primordial que des activités supplémentaires de prévention et de patrouilles nautiques soient mises en place, pour éviter les accidents et incidents avec blessés et décès;

Considérant que ces activités pourraient être réalisées sur les plans d'eau, mais également aux rampes de mises à l'eau afin de sensibiliser les plaisanciers à la sécurité nautiques : port de la veste de flottaison, consommation de boissons alcoolisées, équipements de sécurité requis;

Considérant que ces moyens de prévention permettraient de sensibiliser les utilisateurs et ainsi éviter toute situation déplorable;

Considérant qu'il pourrait notamment être intéressant de prévoir l'embauche de cadets supplémentaires dédiés uniquement à ces fins;

Considérant la recommandation des membres du comité de Sécurité publique à l'occasion de la rencontre tenue le 21 octobre 2020 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander à la Sûreté du Québec d'augmenter le budget alloué aux activités de prévention et de patrouilles nautiques pour la saison estivale 2021.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution aux municipalités locales de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, aux MRC du Québec ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Volonté de renouvellement et autorisation de signature – Entente de partenariat relative à la fourniture de services des cadets de la Sûreté du Québec – Été 2021

Considérant l'entente de partenariat intervenue entre la Sûreté du Québec et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour la fourniture de services de cadets pour la saison estivale 2020;

Considérant la possibilité offerte à la MRC de participer de nouveau à ce programme pour la période estivale 2021;

Considérant que les services des cadets seront principalement dédiés aux activités du Parc linéaire et qu'ils pourront également être utilisés pour des activités régionales se déroulant sur le territoire de la MRC, sur autorisation préalable de la direction générale de la MRC;

Considérant que la Sûreté agit à titre d'employeur des cadets et de responsable du Programme de cadets de la Sûreté;

Considérant que la MRC convient d'assumer une responsabilité financière relativement à ce programme;

Considérant que les employés embauchés dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et n'en ont donc pas les pouvoirs ni les devoirs;

Considérant que les cadets de la Sûreté détiennent les mêmes pouvoirs et devoirs que tout citoyen et qu'à ce titre, il est nécessaire que les cadets fassent appel aux policiers de la Sûreté dès qu'une intervention s'avère de nature policière;

Considérant la recommandation des membres du comité de Sécurité publique à l'occasion de la rencontre tenue le 21 octobre 2020 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de confirmer la volonté de la MRC de renouveler l'entente de partenariat intervenue avec la Sûreté du Québec pour la fourniture de services de cadets pour la saison estivale 2021 et d'autoriser le directeur général/directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer ladite entente ainsi que tout document relatif à celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG325

Adoption – Rapport annuel d'activités du comité de Sécurité publique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

Considérant les priorités déterminées par le comité de Sécurité publique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020;

Considérant la rédaction du rapport annuel d'activités du comité de Sécurité publique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau réalisée conjointement par la Sûreté du Québec et la MRC pour la période visée, en suivi des priorités déterminées;

Considérant que les membres du comité de Sécurité publique ont pris connaissance dudit rapport à l'occasion la rencontre tenue le 21 octobre 2020 et qu'ils en recommandent l'adoption par le Conseil de la MRC pour transmission au ministère de la Sécurité publique.

En conséquence, monsieur le conseiller Roald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le rapport annuel d'activités du comité de Sécurité publique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 tel que présenté, et demande à la direction générale de la MRC de transmettre copie de ce rapport au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

2020-R-AG326

Appui à la MRC de La Vallée-du-Richelieu – Réintégration des citernes incendie dans le programme de la TECQ

Considérant la demande d'appui présentée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu afin de demander au gouvernement du Québec et au gouvernement du Canada de tout mettre en œuvre pour que les réservoirs de protection incendie soient à nouveau admissibles dans le Programme de la taxe d'accise (TECQ) 2019-2023;

Considérant qu'il est nécessaire pour chaque municipalité d'assurer la protection de tous les citoyen(ne)s et bâtiments de son territoire afin de se conformer au schéma de couverture de risque;

Considérant que pour une municipalité, la construction de réservoirs de protection incendie (citernes) représente une charge financière;

Considérant que la situation actuelle de pandémie de COVID-19 amène les municipalités à prendre des mesures pour soutenir et protéger leurs citoyen(ne)s et que lesdites mesures auront un impact considérable sur la capacité financière des municipalités;

Considérant que les municipalités sont des donneurs d'ouvrage majeurs et peuvent, par divers travaux de construction, aider à relancer l'économie dans le contexte actuel;

Considérant la recommandation des membres du comité de Sécurité incendie à l'occasion de la rencontre tenue le 4 novembre 2020 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution 20-08-333 adoptée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu afin de demander au gouvernement du Québec et au gouvernement du Canada de tout mettre en œuvre pour que les réservoirs de protection incendie soient à nouveau admissibles dans le Programme de la taxe d'accise (TECQ) 2019-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG327

Appui à la MRC de Pierre-De-Saurel – Demande de soutien pour les services de sécurité incendie du Québec

Considérant la résolution adoptée par la MRC de Pierre-De-Saurel afin de demander au gouvernement du Québec d'augmenter de façon significative et durable le soutien financier gouvernemental pour les services et les régies de sécurité incendie;

Considérant que les municipalités ont à cœur d'assurer la sécurité de leurs citoyens et de fournir un service en sécurité incendie optimal en fonction des moyens dont elles disposent;

Considérant qu'avec la mise en place du premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie, les municipalités ont réalisé des investissements importants afin d'atteindre les objectifs fixés et répondre aux exigences gouvernementales;

Considérant que les fonds alloués dans le cadre des programmes d'aide financière existants pour la sécurité incendie (formation et construction/rénovation de casernes) sont limités et ne permettent pas de soutenir l'ensemble des municipalités du Québec à la hauteur des dépenses et investissements qu'elles ont à réaliser;

Considérant qu'en parallèle les responsabilités déléguées par le gouvernement aux municipalités et la pression financière qui en découle s'accroissent constamment;

Considérant que les services et régies de sécurité incendie (SSI/régies) municipaux doivent répondre à un volume et une diversité d'appels croissants avec des moyens financiers limités;

Considérant que la Loi sur la sécurité incendie et les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ont presque 20 ans et ne reflètent plus la réalité des services de sécurité incendie et des municipalités;

Considérant que l'ensemble des municipalités de la MRC partage des préoccupations grandissantes par rapport aux enjeux financiers liés à la sécurité incendie et à l'avenir de leur SSI/régie;

Considérant la recommandation des membres du comité de Sécurité incendie à l'occasion de la rencontre tenue le 4 novembre 2020 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution 2020-10-325 adoptée par la MRC Pierre-De-Saurel afin de demander au gouvernement du Québec :

- D'augmenter de façon significative et durable le soutien financier gouvernemental pour les services et les régies de sécurité incendie;
- D'amorcer rapidement, en collaboration avec les municipalités du Québec, une révision de la loi et des orientations en sécurité incendie en tenant compte de la réalité de l'ensemble des municipalités du Québec;

- De définir clairement, en concertation avec les municipalités, l'avenir à donner aux services de sécurité incendie du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2020-R-AG328

Accompagnement à la MRC – Acceptation de l'offre de services de SOLINOV – Compétence de la MRC à l'égard du traitement des matières résiduelles

Considérant la compétence de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'égard du traitement des matières résiduelles pour toutes les municipalités de son territoire (règlement 2019-336);

Considérant le mandat antérieur octroyé à la firme SOLINOV et les travaux réalisés dans le cadre du projet de traitement de la matière organique par la MRC;

Considérant le besoin pour la MRC d'être accompagné à nouveau par la firme d'experts SOLINOV afin d'exercer partie de sa compétence liée au traitement de la matière organique;

Considérant que SOLINOV a soumis une offre de services sous forme de banque d'heures, pour un maximum de 10 000\$;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement d'accepter l'offre de service de SOLINOV lors de sa rencontre du 22 octobre 2020;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'accepter l'offre de services présentée par la firme SOLINOV pour l'accompagnement de la MRC dans la mise en place de sa compétence relative au traitement de la matière organique, et autorise la directrice du service de l'Hygiène du milieu et de l'environnement, Mme Joelle Lafrenière à signer tout document relatif à cette offre de services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG329

Lancement d'un processus de dotation et autorisation d'embauche – Technicien(ne) en administration au service de l'Hygiène du milieu et de l'environnement de la MRC

Considérant la charge de travail supplémentaire et le volume d'appels élevés occasionnés par l'ajout de la compétence relative au traitement de la matière organique à la MRC;

Considérant que le service de l'Hygiène du milieu et de l'Environnement a besoin de soutien au niveau administratif et des communications et que la dotation d'un tel poste était prévue à l'organigramme adopté par le Conseil;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement en ce sens lors de sa rencontre du 12 novembre 2020;

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la direction générale de la MRC à lancer un processus de dotation pour le recrutement d'un(e) technicien(ne) en administration au service de l'Hygiène du milieu et de l'environnement.

Il est également résolu d'autoriser la direction générale à créer un comité de sélection pour cette dotation et à procéder à l'embauche du candidat retenu suite à la sélection, pour entérinement ultérieur par le Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG330

Traitement de la matière organique – Rédaction d'un projet d'entente intermunicipale

Considérant la compétence de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'égard du traitement de la matière organique, conformément au règlement 2019-336 « Règlement relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'égard du traitement des matières résiduelles, à l'exclusion de la collecte, pour toutes les municipalités de son territoire et abrogeant toute réglementation antérieure afférente »;

Considérant la recommandation du Comité d'Aménagement et de Développement d'abroger le règlement 2019-337 « Règlement relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'égard de la collecte de porte en porte des matières résiduelles, pour toutes les municipalités de son territoire »;

Considérant le besoin d'uniformiser les modalités de collecte pour toutes les municipalités du territoire de la MRC afin, notamment, d'atteindre les cibles de tonnage estimées par la firme d'experts SOLINOV;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement en ce sens lors de sa rencontre du 12 novembre 2020;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser Mme Joelle Lafrenière, directrice du service de l'Hygiène du milieu et de l'environnement par intérim, à rédiger un projet d'entente intermunicipale sur le compostage et à présenter celui-ci au prochain comité environnement du 3 décembre 2020 pour approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG331

Campagne d'information et de sensibilisation sur le compostage – Entérinement d'un Plan de communication

Considérant la compétence de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'égard du traitement de la matière organique avec le règlement 2019-336 « Règlement relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'égard du traitement des matières résiduelles, à l'exclusion de la collecte, pour toutes les municipalités de son territoire et abrogeant toute réglementation antérieure afférente »;

Considérant qu'une campagne d'information et de sensibilisation sur le compostage a été mise en place, dans le cadre du nouveau service de traitement de la matière organique qui sera offert par la MRC;

Considérant que dans le cadre de cette campagne d'information et de sensibilisation, un Plan de communication a été présenté aux membres du comité sur l'environnement lors de sa séance du 3 septembre 2020, lequel a été accepté;

Considérant que l'adoption de ce Plan permettra de poursuivre les actions qui y sont prévues, notamment l'octroi des contrats nécessaires à sa mise en œuvre;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement en ce sens lors de sa rencontre du 12 novembre 2020;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner le Plan de communication approuvé par le comité de l'environnement dans le cadre de la campagne d'information et de sensibilisation sur le compostage et d'autoriser Mme Joelle Lafrenière, directrice du service de l'environnement par intérim, à octroyer les contrats nécessaires à sa mise en œuvre, en respect du Règlement sur la gestion contractuelle en vigueur à la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG332

Entérinement du contrat octroyé aux Productions Pompettes – Capsules vidéos informatives sur le compostage

Considérant que la compétence de la MRC Vallée-de-la-Gatineau à l'égard du traitement de la matière organique avec le règlement 2019-336 « Règlement relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'égard du traitement des matières résiduelles, à l'exclusion de la collecte, pour toutes les municipalités de son territoire et abrogeant toute réglementation antérieure afférente »;

Considérant que le Plan de communication présenté et accepté par les membres du comité de l'environnement lors de sa séance du 3 septembre 2020;

Considérant que ce Plan de communication prévoit l'octroi de contrats, dont un contrat pour la production de capsules vidéos informatives;

Considérant qu'une recherche de prix a été effectuée auprès de deux entreprises de la région et que seule la soumission reçue des Productions Pompettes répondait au service clé en main recherché et aux critères de la recherche de prix;

Considérant l'octroi de ce contrat, suivant la recherche de prix et l'acceptation du Plan de communication par le service de l'environnement, afin d'informer et de sensibiliser la population sur le projet de traitement de la matière organique;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement d'entériner le contrat octroyé lors de sa rencontre du 12 novembre 2020;

En conséquence, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'octroi du contrat aux Productions Pompettes pour la réalisation de capsules vidéos informatives sur le compostage, au prix et conditions soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG333

Autorisation – Lancement d'un appel d'offres pour l'achat d'une armoire à résidus domestiques dangereux – Écocentre sud

Considérant le lancement des travaux d'aménagement au Centre de traitement des boues de fosses septiques, incluant les installations pour l'Écocentre sud;

Considérant le besoin de faire l'acquisition d'une armoire à résidus domestiques dangereux pour les activités de ce nouvel Écocentre, situé au Centre de traitement des boues de fosses septiques;

Considérant la recommandation en ce sens du comité de l'environnement, en date de sa séance de travail du 12 novembre 2020;

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le lancement d'un appel d'offres pour l'achat de l'armoire à résidus domestiques dangereux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal- Dépôt pour information – Traitement de la matière organique – Ligne du temps révisée

La ligne du temps révisée, telle qu'acceptée par le comité de l'environnement dans le projet de traitement de la matière organique, est déposée pour information.

2020-R-AG334

Modification de la résolution 2020-R-AG269 – Acquisition d'un logiciel de pesée pour le Centre de traitement des boues de fosses septiques

Considérant que dans le cadre du projet de compostage, la MRC a fait l'acquisition d'un logiciel de pesée pour le Centre de traitement des boues de fosses septiques suite à l'adoption de la résolution 2020-R-AG269;

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans le calcul de l'option relative à l'intégration des données des deux balances de la MRC, le montant étant de 2 845 \$ plutôt que 1 720 \$, considérant le nombre d'unités devant être inclus à la soumission;

Considérant que la résolution doit donc être modifiée pour un indiquer un prix total de 11 485 \$, avant les taxes.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de modifier la résolution 2020-R-AG269 et de confirmer l'acquisition du logiciel de pesée auprès de Sygmasys, incluant l'option d'intégration des données pour les deux balances de la MRC, au prix total soumis de 11 485 \$, avant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG335

Octroi de contrat – Location avec option d'achat d'une rétrocaveuse – Appel d'offres 201001

Considérant la nécessité de faire l'acquisition d'une nouvelle rétrocaveuse pour les opérations courantes du centre de transfert des matières résiduelles et écocentre;

Considérant que l'appel d'offres 201001 « Location avec option d'achat d'une rétrocaveuse » a été lancé et conduit selon les dispositions des articles 935 et suivants et les autres dispositions applicables du Code municipal;

Considérant qu'une seule soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit la soumission de Brandt Tractor Ltd. (Brandt Tracteur Ltd.);

Considérant que la soumission reçue s'est avérée conforme aux exigences de l'appel d'offres 201001 et accompagnée des garanties exigées;

Considérant que deux options étaient demandées au Devis, soient :

- Lot 1 : Acquisition d'une rétrocaveuse incluant tous les équipements décrits dans le devis technique;
- Lot 2 : Acquisition d'une rétrocaveuse incluant tous les équipements décrits dans le devis technique ainsi que le service d'entretien et de réparation pour les années de location.

Considérant qu'après étude et analyse des prix soumis pour les deux options, le Lot 1 a été retenu pour la location avec option d'achat d'une rétrocaveuse.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu par le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer le contrat 201001 pour la location avec option d'achat d'une rétrocaveuse, incluant tous les équipements décrits dans le devis technique, à Brandt Tractor Ltd. (Brandt Tracteur Ltd.) pour un prix total avant taxes de 322 115,20 \$ pour le Lot 1, et autorise la préfète et la directrice générale adjointe à signer tout document relatif audit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

2020-R-AG336

Avis de motion – Règlement 2020-351 « Abrogeant le règlement 2019-337 relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'égard de la collecte de porte en porte des matières résiduelles, pour toutes les municipalités de son territoire »

Avis est donné par monsieur le conseiller Laurent Fortin qu'un projet de règlement portant le numéro 2020-351 « Abrogeant le règlement 2019-337 relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'égard de la collecte de porte en porte des matières résiduelles, pour toutes les municipalités de son territoire » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2020-351 « Abrogeant le règlement 2019-337 relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'égard de la collecte de porte en porte des matières résiduelles, pour toutes les municipalités de son territoire »

Le projet de règlement numéro 2020-351 « Abrogeant le règlement 2019-337 relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'égard de la collecte de porte en porte des matières résiduelles, pour toutes les municipalités de son territoire » est déposé et présenté aux membres par Mme la préfète Chantal Lamarche, pour adoption à une séance ultérieure.

2020-R-AG337

Reconduction du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)

Considérant que le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) a comme objectif général d'optimiser, avec la participation des intervenants locaux, l'aménagement durable du territoire forestier des régions du Québec;

Considérant que pour la région de l'Outaouais, le PADF représente une enveloppe annuelle de 672 584 \$;

Considérant que cette enveloppe permet, notamment, d'assurer le fonctionnement et la coordination de la Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) de la région;

Considérant que cette enveloppe est également essentielle pour l'aménagement des forêts sur les terres publiques intramunicipales (TPI), sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus, à la réalisation de travaux associés à la voirie multiusage ou au soutien à l'organisation de différentes activités liées à l'aménagement durable du territoire forestier;

Considérant que le PADF prend fin le 31 mars 2021 et que le ministère des Forêts, de la Faune, et des Parcs (MFFP) n'a envoyé aucun signal quant à sa reconduction;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 3 novembre 2020.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau demande au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, monsieur Pierre Dufour, de reconduire le Programme d'aménagement durable des forêts et de proposer une nouvelle entente de gestion quinquennale aux MRC de l'Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG338

Entérinement – Demande de dispense à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation – Contrat de tri et de conditionnement des matières recyclables

Considérant l'article 938.1 du Code municipal donnant notamment au ministre le pouvoir d'autoriser une municipalité à octroyer un contrat sans demander de soumission;

Considérant que la MRC Vallée-de-la-Gatineau est membre de Tricentris et, à ce titre, lui confie le tri des matières recyclables provenant de son territoire;

Considérant que l'actuel contrat entre la MRC et Tricentris vient à échéance le 14 avril 2022;

Considérant les pourvois en contrôle judiciaire et demandes de jugement déclaratoire visant à déclarer nuls les contrats entre Tricentris et la Ville de Laval et la MRC Vaudreuil-Soulanges;

Considérant le jugement de première instance déclarant que ces contrats ont été conclus illégalement, mais autorisant leur maintien en vigueur jusqu'à leur terme;

Considérant que la procédure d'appel de ce jugement est en cours, mais viendra vraisemblablement à terme après l'expiration du contrat actuel;

Considérant le projet de loi n° 65 déposé le 24 septembre 2020 par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective;

Considérant que selon l'échéancier prévu par le ministre, la modernisation de la collecte sélective entrerait en vigueur en décembre 2021;

Considérant les conditions de marché actuelles des centres de tri et les délais requis pour procéder aux appels d'offres pour le tri des matières recyclables et pour la collecte et le transport de celles-ci vers le centre de tri ainsi désigné;

Considérant le projet d'entente présenté par Tricentris couvrant la période du 14 avril 2022 au 31 décembre 2024 d'une valeur approximative de 473 990 \$;

Considérant que, dans les conditions actuelles, il est dans l'intérêt de la MRC de conclure un contrat sans demande de soumission avec Tricentris;

Considérant la lettre adressée au sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M. Frédéric Guay, suivant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 3 novembre 2020.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivet, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner la correspondance adressée au sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M. Frédéric Guay, relative à une demande de dispense pour la conclusion d'un contrat de tri et conditionnement des matières recyclables avec Tricentris pour la période du 14 avril 2022 au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG339

Certificat de conformité – Règlement no. 315-20 – Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement no. 315-20 modifiant le règlement de zonage no. 119 de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Raymond Morin, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement no. 315-20 modifiant le règlement de zonage no. 119, adopté par le conseil de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau et demande à la directrice générale ou à la directrice générale et greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG340

Entérinement – Octroi du contrat 201125 « Dénégement chemin Promenade du Soleil et des stationnements de la propriété située au 292 route 105 » - Hiver 2020-2021

Considérant l'invitation lancée à deux soumissionnaires de la région dans le cadre de la recherche de prix 201125, afin de déneiger le chemin Promenade du Soleil et les stationnements de la propriété située au 292 route 105;

Considérant que les deux soumissionnaires ont déposé une soumission répondant aux exigences du devis techniques;

Considérant un écart de prix de 1 500 \$ entre les deux soumissionnaires;

Considérant que la soumission la plus basse, présentée par Frank Monette, s'est avérée conforme;

Considérant que la MRC désire retenir les services du plus bas soumissionnaire conforme.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'octroi du contrat 201125 « Dénégement chemin Promenade du Soleil et des stationnements de la propriété située au 292 route 105 » à Frank Monette, au prix de 7 400 \$ taxes en sus et aux conditions soumis et d'autoriser Mme Véronique Denis, directrice générale adjointe et greffière, à signer ce contrat ainsi que tout document relatif à son octroi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG341

Déclaration au ministère des Transports du Québec – Intention de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Mandat au club de motoneige Les Ours Blancs inc. pour l'organisation, la gestion et l'exploitation du Parc régional linéaire de la Vallée-de-la-Gatineau (saison hivernale) et autorisation de signature d'une entente à cet effet avec ledit organisme pour une période de cinq (5) ans (2020-2025)

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique Ltée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point milliaire 75,215 dans la municipalité de Messines;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 dudit bail, la MRCVG « *ne peut occuper, aménager ou utiliser le terrain qu'aux fins d'y développer et d'y exploiter de façon continue le complexe récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de loisir, de plein air et de sports, notamment la motoneige, la randonnée pédestre, le vélo et le ski de fond, tel que défini dans le programme d'aménagement prévu* »;

Considérant qu'aux termes de l'article 11 dudit bail, la MRCVG peut non seulement « *sous-louer un bâtiment, aménagement ou tout autre ouvrage ainsi que se prévaloir des services de sous-traitance* » (article 11.2), mais encore « *confier à un tiers la gérance ou l'administration du terrain ou du complexe récréotouristique* » (article 11.3);

Considérant que la MRCVG doit dans ces cas informer le gouvernement du Québec ou encore obtenir son consentement;

Considérant que le ministère des Transports du Québec agit pour le gouvernement du Québec relativement à cette ancienne emprise ferroviaire;

Considérant que la MRCVG a l'intention de confier le mandat d'organiser, de gérer et d'exploiter, pour la saison hivernale, le parc régional linéaire de la Vallée-de-la-Gatineau à l'Association régionale de motoneigistes de la Haute-Gatineau, Les Ours Blancs inc., en fonction des activités et usages qu'elle permet dans sa réglementation, en conformité avec le bail;

Considérant que Les Ours Blancs inc. opèrent un sentier de motoneige sur une partie du parc régional linéaire depuis la fin des années 1990, entre mi-novembre et mi-avril de chaque année;

Considérant que Les Ours Blancs inc. disposent d'équipements et de machineries qui sont utiles pour l'entretien hivernal du sentier;

Considérant le projet d'entente-cadre 2020-2025 entre la MRCVG et Les Ours Blancs inc. à ces fins;

Considérant l'annexe 1 dudit projet constituée par une copie du bail intervenu entre la MRCVG et le gouvernement du Québec;

Considérant l'annexe 2 dudit projet qui détermine les « normes de gestion et d'exploitation du sentier de randonnée à motoneige et/ou en skis de fond et/ou en raquettes » (période hivernale, pour la durée de l'entente), en lien avec le bail;

Considérant l'annexe 3 dudit projet qui est constituée par le règlement 2013-256 de la MRCVG relatif aux usages et activités autorisés sur le parc linéaire de la Vallée-de-la-Gatineau, en lien avec le bail;

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau:

- De déclarer au ministère des Transports du Québec, agissant pour le gouvernement du Québec, l'intention de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de confier le mandat d'organiser, de gérer et d'exploiter, pour la période hivernale, le Parc régional linéaire de la Vallée-de-la-Gatineau à l'Association régionale de motoneigistes de la Haute-Gatineau, Les Ours Blancs inc.;
- D'autoriser la préfète et la directrice générale adjointe et greffière de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à signer à cet effet le projet d'entente-cadre avec Les Ours Blancs inc. pour une période s'étendant du 25 novembre 2020 au 15 avril 2025;
- D'autoriser la préfète et la directrice générale adjointe et greffière de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à signer dans le cadre de cette entente une annexe 2 valide pour la durée de l'entente-cadre et relative aux normes de gestion du sentier régional en période hivernale sans contrepartie financière de la MRCVG;
- De limiter la validité de l'entente-cadre à la seule année 2020, advenant que le consentement prévu à l'article 11 du bail soit requis et refusé par le ministère des Transports du Québec concernant le mandat de cinq (5) ans confié par la MRCVG à Les Ours Blancs inc. pour organiser, gérer et exploiter, pour la saison hivernale, le parc régional linéaire de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG342

Route touristique – Autorisation à la direction générale – Démarches relatives à l'acquisition de terrain dans la municipalité de Grand-Remous

Considérant la résolution 2019-R-AG247 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, confirmant l'engagement de la MRC à poursuivre le développement de kiosques touristiques sur le territoire de la MRC, tel que prévu au projet de Route touristique présenté aux membres du Conseil;

Considérant la construction d'un kiosque touristique à Gracefield, auquel sera annexé un marché agricole;

Considérant le financement octroyé à la municipalité d'Aumond pour l'amélioration du kiosque touristique existant;

Considérant que le projet de Route touristique prévoit l'implantation d'autres kiosques touristiques dans les municipalités de Grand-Remous et de Low;

Considérant les demandes de financement présentées par la MRC auprès de diverses instances dans ce dossier;

Considérant le financement octroyé à la MRC pour la réalisation de ce projet via le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) et dans lequel il reste des fonds;

Considérant la résolution 2020-R-AG023 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau qui confirme l'acquisition d'un immeuble dans la municipalité de Low;

Considérant que les travaux réalisés par le comité de gestion pour la Route de l'Eau Vive concernant l'implantation d'un kiosque touristique dans la municipalité de Grand-Remous;

Considérant que suite à ces travaux, divers scénarios sont présentement à l'étude pour l'acquisition de terrain à cet effet dans la municipalité de Grand-Remous;

Considérant qu'il convient de mandater le directeur général (directrice générale) ou la directrice générale adjointe de la MRC, accompagné du service de génie municipal, pour assurer les suivis relatifs à ces démarches d'acquisition;

Considérant la recommandation des membres du comité de gestion pour la route touristique à l'occasion de la rencontre tenue le 2 novembre 2020 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC d'autoriser la direction générale de la MRC, en collaboration avec le service de génie municipal, à réaliser les démarches nécessaires à l'acquisition de terrain(s) pour l'implantation d'un kiosque touristique dans la municipalité de Grand-Remous, dans le dossier de la Route touristique, et d'autoriser la préfète, Mme Chantal Lamarche, ainsi que le directeur général ou la directrice générale adjointe, Mme Véronique Denis, à signer tous les documents relatifs à une telle acquisition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG343

Modification de la résolution 2020-R-AG162 – Appui à la MRC de Pontiac – Demande d'aide financière au Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)

Considérant la résolution 2020-R-AG162 adoptée par le Conseil de la MRC afin d'appuyer la MRC de Pontiac dans sa demande d'aide financière conjointe présentée dans le cadre du Volet 1 : Édification de collectivités accueillantes et inclusives du Programme Mobilisation-Diversité 2019-2020 du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI);

Considérant que suite à l'adoption de cette résolution, le nom du programme dans lequel la MRC Pontiac a présenté une demande a été remplacé et que la résolution d'appui doit donc être modifiée en conséquence;

Considérant qu'il s'agit maintenant du Programme d'appui aux collectivités, dont les modalités demeurent inchangées;

En conséquence, monsieur le conseiller Raymond Morin, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de modifier la résolution 2020-R-AG62 et d'appuyer la MRC de Pontiac dans sa demande d'aide financière conjointe présentée dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET CULTURE

2020-R-AG344

Autorisation – Renouvellement de l'Entente de développement culturel 2021-2023 avec le ministère de la Culture et des Communications et signature

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) du Québec ont renouvelé des Ententes de développement culturel (EDC) pour le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau depuis 2011;

Considérant que les Ententes intervenues ont permis de réaliser des projets culturels significatifs sur le territoire;

Considérant que la MRC a reçu le 5 octobre dernier une proposition de renouvellement d'une Entente triennale (2021-2023);

Considérant que les Ententes de développement culturel jouent un rôle essentiel pour le milieu culturel et pour les territoires;

Considérant que les enveloppes financières ont été bonifiées pour la région de l'Outaouais;

Considérant la possibilité de finaliser l'entente en cours, tout en débutant en parallèle une nouvelle entente avec de nouveaux engagements financiers du MCC;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement de la MRC lors de la rencontre tenue le 6 octobre 2020 concernant le renouvellement d'une entente triennale selon les modalités proposées par le MCC;

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de signifier au Ministère de la Culture et des Communications du Québec l'intention de la MRC de renouveler l'Entente annuelle de développement culturel 2021-2023, aux conditions prévues à cette entente.

Il est également résolu de mandater l'agente de développement en loisir et culture, Madame Jennifer Nolan, pour assurer les suivis nécessaires à la conclusion de cette entente et pour soumettre le plan d'action.

Il est également résolu d'autoriser Mme Chantal Lamarche, préfète, à signer l'entente à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA POUR INFORMATION

Aucun Varia.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

Une question a préalablement été envoyée au Conseil par M. Denis Gendron, dans le dossier de l'Internet haute vitesse.

Considérant la tenue de la séance ordinaire du Conseil en huis clos en raison de la Covid, la réponse formulée par Mme Lamarche sera disponible sur l'enregistrement audio de la présente séance et une réponse écrite sera également transmise à M. Gendron.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

2020-R-AG345

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Bastien, propose et il est résolu de clore la présente séance à 10 h 38.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Chantal Lamarche
Préfète

Me Véronique Denis
Directrice générale
adjointe et greffière

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.